



DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION EXCEPTIONNELLE

- Armes à feu automatiques et armes à feu automatiques transformées en armes semi-automatiques - Art. 5/1a, art. 5/3 LArm
- Poignards et couteaux - Art. 4/1c, art. 5/1b, art. 5/3 LArm, art. 7 à 9 OArm
- Engins conçus pour blesser des êtres humains - Art. 4/1d, art. 4/1c, art. 5/3 LArm
- Appareils produisant des électrochocs - Art. 4/1e, art. 5/1c, art. 5/3 LArm, art. 4 OArm
- Armes imitant un objet d'usage courant - Art. 5/1d, Art. 5/3 LArm
- Accessoires d'armes - Art. 4/2, art. 5/1e, art. 5/3 LArm

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM :

ADRESSE :

NPA : VILLE :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

LIEU D'ORIGINE :

Désignation de l'arme / accessoire d'arme / appareil / engin (*marque, type, calibre, n° etc.*)

.....

Indications concernant l'aliénateur

Nom : *prénom* :

rue :

NPA : *Ville* : *canton* :

Lieu et date : Signature du demandeur :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité

Police

Brigade des armes, de la sécurité privée
et des explosifs

Documents à fournir lors de la demande

- ➔ Une lettre expliquant la motivation de l'achat.
- ➔ Photocopie pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour)
- ➔ Extrait de casier judiciaire central datant de moins de 3 mois.
- ➔ Pour les étrangers non établis (permis B) ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger : présenter une attestation officielle de leur Etat de domicile les autorisant à acquérir une arme ou un élément essentiel d'arme.
- ➔ L'original du récépissé attestant du versement ou du virement de l'émolument.

Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE).
Rue des Gares 16
Case postale 2254
1211 Genève 2